

|   |   |
|---|---|
| <b>DEPARTEMENT du<br/>GARD<br/>ARRONDISSEMENT de<br/>NÎMES<br/>CANTON de ST GILLES</b>  | <b>COMMUNE DE CAVEIRAC<br/>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL<br/><br/>N° DEL20221124_076/778</b>  |
|   | <b>Du 24 NOVEMBRE 2022<br/>à 18 heures 30</b>   |
| <b><u>NOMBRE :</u></b><br><b>De Conseillers en exercice : 27</b><br><b>De Présents : ... .. 21</b><br><b>De Votants :..... 27</b><br><b>Absents ayant donné<br/>procuration ..... 6</b><br><b>Absents excusés<br/>sans procuration ..... 0</b><br><b>Absents non excusés<br/>sans procuration ..... 0</b> | L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de <b>Caveirac</b> étant réuni en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,<br><b>Etaient présents :</b> Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc; MAZAY Isabelle; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc; GUERRE Cyril; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme; DENAT Sophie; GHELFI Agnès; MIARD Pascal; ROUQUIER Bruno; ESCUDIER Sophie; BERLINE Marion; BARAGNON Guillaume; LINGERAT Sophie; GIRON Antoine; ETIENNE Patrick; BROSSETTE Alice; CODOU Loïc; AUGIER Marc; MARTIN Laurence<br><br><b>Etaient absents excusés avec procuration :</b> M. ANDRE Christian qui avait donné procuration à M. MIARD Pascal; Mme GIOVANNELLI Odile avait donné procuration à Mme ESCUDIER Sophie; Mme GIMENO Sophie qui avait donné procuration à Mme LAPIERRE Catherine; M. LEDIEU Bertrand qui avait donné procuration à Mme LINGERAT Sophie; Mme CRES Elisabeth qui avait donné procuration à M. AUGIER Marc; Mme ROCCO Catherine qui avait donné procuration à Mme MARTIN Laurence<br><br><b>Etaient absents excusés sans procuration :</b> -<br><b>Etaient absents non excusés sans procuration :</b> - |
| <b><u>Objet :</u></b><br><b>Restauration scolaire-<br/>Modifications règlement</b>  |   |

Madame Catherine LAPIERRE, Rapporteur,

Vu la délibération la délibération N°DE20210826\_069/468 en date du 26 août 2021 concernant le règlement restauration scolaire

Considérant, qu'il y a lieu d'actualiser le règlement du restaurant scolaire, au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**PROPOSE** d'actualiser le règlement du restaurant scolaire ci-annexé à la présente délibération, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Vu l'avis favorable de la Commission Petite Enfance/Ecoles en date du 16 novembre 2022

Le rapport de Mme Catherine LAPIERRE entendu,

Le Conseil Municipal,  
 après en avoir délibéré, et à la **MAJORITE** des membres présents et représentés,  
 (1 Abstention : F. Dussaut)

**APPROUVE** la proposition actualisant le règlement du restaurant scolaire ci-annexé à la présente délibération, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire

La délibération N°DE20210826\_069/468 en date du 26 août 2021 antérieure susvisée concernant le règlement est abrogée.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A Caveirac le, **29 NOV. 2022**

Le Maire,

Jean-Luc CHAILAN



Le Secrétaire de Séance

Sophie LINGERAT

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>